

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 novembre 2023

– Point 9.2 de l'ordre du jour –

Délibération n° 2023-24

Relative au financement des Missions Nationales Prévention des Infections Associées aux Soins et de l'antibiorésistance (MNPIA) pour la mandature octobre 2023 – septembre 2028

Vu les articles L 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des Infections Associées aux Soins (IAS) ;

Vu l'appel à projet pour les missions nationales de surveillance et de prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance lancé par Santé publique France le 28 novembre 2022 et le 7 juin 2023 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – d'autoriser la Directrice générale de Santé publique France à signer les conventions et avenants relatifs au financement des missions nationales de surveillance et de prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance pour un montant annuel global estimé à **2,7M€ pour le fonctionnement des missions et pour un montant spécifique estimé à 746k€ au titre de la participation de l'agence à la modernisation des système d'information de ces structures.**

Article 2 - La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 28 novembre 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration